

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2025_01_145

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du marché de Noël, du jeudi 4 décembre 2025 à 7H au vendredi 5 décembre 2025 à minuit

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-26,

Considérant l'organisation par la commune de Vibraye et les associations locales (comité des fêtes, UVICAPL et association des parents d'élèves) du marché de Noël du jeudi 4 décembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 – Interdiction du stationnement sur la place de l'église :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (autres que ceux nécessaires à la préparation et au déroulement de la manifestation) sur la totalité de la place de l'église, du jeudi 4 décembre à partir de 7h00 au vendredi 5 décembre 2025 jusqu'à minuit pour la préparation et la tenue du marché de Noël 2025.

Article 2 – Interdiction de circulation Avenue de la Gare (entre le salon de coiffure Vib'Hair et l'imprimerie Gravé) :

La circulation sera interdite à tous les véhicules (autres que ceux nécessaires à la préparation et au bon déroulement du marché de Noël), le vendredi 5 décembre 2025 de 7h à minuit avenue de la Gare (entre le salon de coiffure Vib'Hair et l'imprimerie Gravé) dans les deux sens de circulation. Les personnes venant de l'avenue de la Gare emprunteront la rue Yvette Couturier.

Article 3-1 Parade de Noël du 5 décembre 2025 :

Le vendredi 5 décembre 2025 de 16h00 à 17h30, la parade de Noël organisée par la commune et les associations du Comité des Fêtes, de l'UVICAPL et des parents d'élèves, sera autorisée sur l'itinéraire suivant et dans les conditions détaillées ci-après, pour le défilé de la parade piétonne :

- Impasse des Ecoles
- Rue Gabriel Goussault
- Rue Xavier Boutet
- Rue Xavier Boutet (arrêt à la maison de retraite)
- Place de l'église

Article 3-1 Parade de Noël du 5 décembre 2025 :

Le vendredi 5 décembre 2025 de 18h00 à 19h30, la parade de Noël des tracteurs illuminés organisée par la commune et les associations du Comité des Fêtes, de l'UVICAPL et des parents d'élèves, sera autorisée sur

l'itinéraire suivant et dans les conditions détaillées ci-après :

- Place du Souvenir
- Avenue de la Gare
- Rue Yvette Couturier
- Rue Gabriel Goussault
- Aller et retour rue de la Rivière
- Aller et retour rue des Sablons
- Rue Xavier Boutet
- Rue Raymond Henri
- Aller et retour rue des Capucines, avec demi-tour au petit rond-point
- Rue Raymond Henri
- Rue Xavier Boutet
- Retour sur le parvis de la Place de l'église

Article 4-1 : Les organisateurs des défilés devront respecter les dispositions de l'article R. 412-42 du Code de la route rappelées ci-après : « les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche ». En outre, pour des raisons de sécurité, les organisateurs prendront toutes mesures pour que le cortège soit encadré et signalé, à l'avant et à l'arrière. A l'occasion du passage du défilé aux intersections de voies, les organisateurs prendront toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège dans le strict respect de la signalisation routière.

Article 4-2 : La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par le cortège.

Article 5 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Dans le cadre de la vigilance attentat, la commune de Vibraye fermera chaque entrée du marché avec des camions et des barrières. Les détenteurs des clés des véhicules seront à proximité des camions. La commune devra apposer des panneaux « Vigipirate » sur les camions bloquant l'accès à la fête.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le lieutenant, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours recevra un duplicata pour information.

Publié le 14 novembre 2025

Vibraye, le 14 novembre 2025

Le Maire, Dominique FLAMENT

